

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI

2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le nouveau Conseil Municipal de MARCELLAZ, élu au terme du scrutin électoral du quinze mars deux mille vingt dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux prescrit par le décret n°2019-928 du quatre septembre deux mille dix-neuf, et dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni en session solennelle à la salle des fêtes.

Nombre de Conseillers en exercice :

15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS – Mme LECOURT Mélanie – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie – M. PERILLAT Jacques – Mme DUMONT Aurélie – Mme HECKY Corinne – M. VALDEVIT Cédric – Mme MILLERET Valérie – M. GALLAY Gérard – Mme PIQUEREZ Sandrine – M. BENE Daniel

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. LAVERRIERE Anthony, pouvoir à M. Daniel BENE

ABSENT(E)S :

La séance est d'abord placée sous la présidence de M. Luc PATOIS, maire sortant.

Celui-ci proclame les résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

La liste « Esprit village ! Ensemble pour Marcellaz » a été élue avec 247 voix et a obtenu les 15 sièges du Conseil municipal
(721 électeurs inscrits ; 259 votants dont 247 suffrages exprimés)

La liste était ainsi composée :

PATOIS Luc
LECOURT Mélanie
GAVILLET Léon
GRILLET-AUBERT Carole
PERRET Alain
NAVILLE Annie
PERILLAT Jacques
DUMONT Aurélie
LAVERRIERE Anthony
HECKY Corinne
VALDEVIT Cédric
MILLERET Valérie
GALLAY Gérard
PIQUEREZ Sandrine
BENE Daniel

A l'appel de leur nom, il déclare élus les quinze nouveaux Conseillers Municipaux susnommés et procède à leur installation dans leurs fonctions, pour la mandature 2020-2026 qui s'ouvre.

Puis il laisse la présidence à M. Alain PERRET, doyen du nouveau Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

* * *

La séance est alors placée sous la présidence de M. Alain PERRET, doyen d'âge.

M. Alain PERRET rappelle qu'il est d'usage que le secrétaire de séance de la première réunion soit le benjamin de l'assemblée. Le Conseil Municipal étant d'accord, M. Cédric VALDEVIT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Compte tenu que l'ordre du jour prévoit que le Conseil Municipal procède à une série d'élections au scrutin secret, celui-ci désigne en son sein deux assesseurs, conformément à l'article R.42 du code électoral, savoir Mme Sandrine PIQUEREZ et Mme Valérie MILLERET.

Délibération n°	D2020_03_01	ELECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026
Nature de la décision	5.1	

SUR le rapport du Doyen d'âge,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code électoral,
VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
ADOpte**

ART. 1° : Il est procédé à l'élection du maire pour la mandature 2020-2026.

ART. 2 : Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<input type="text" value="15"/>
A DÉDUIRE : bulletins nuls	<input type="text" value="0"/>
A DÉDUIRE : bulletins blancs	<input type="text" value="1"/>
Majorité absolue	<input type="text" value="8"/>

A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
M. Luc PATOIS	quatorze voix	14

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, M. Luc PATOIS a été proclamé élu.

ART. 3 : M. Luc PATOIS est installé immédiatement dans ses fonctions de maire de MARCELLAZ par le Doyen d'âge du Conseil Municipal.

ART. 4 : La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

* * *

La séance est alors placée sous la présidence de M. Luc PATOIS, maire nouvellement élu.

Délibération n° D2020_03_02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS POUR LA MANDATURE 2020-2026

Nature de la décision 5.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité**

ART. UNIQUE : Il est décidé de créer quatre postes d'adjoints au maire.

Délibération n° D2020_03_03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026

Nature de la décision 5.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code électoral,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,
VU sa délibération n°D2020_03_02 du 25 mai 2020, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,
VU la seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints s'étant présentée, conduite par M. Léon GAVILLET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte**

ART. 1° : Il est procédé à l'élection des quatre adjoints au maire à compter de ce jour et jusqu'aux prochaines élections portant renouvellement des conseils municipaux ; une seule liste de candidats s'est déclarée, celle menée par M. Léon GAVILLET.

ART. 2 : Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DÉDUIRE : bulletins nuls		0
A DEDUIRE : bulletins blancs		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
Liste menée par M. Léon GAVILLET	Quinze voix	15

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, la liste conduite par M. Léon GAVILLET a été proclamé élu.

- ART. 3 :** I. M. Léon GAVILLET est installé immédiatement dans ses fonctions de premier adjoint au maire de MARCELLAZ.
- II. Mme Carole GREILLET-AUBERT est installée immédiatement dans ses fonctions de deuxième adjoint au maire de MARCELLAZ.
- III. M. Alain PERRET est installé immédiatement dans ses fonctions de troisième adjoint au maire de MARCELLAZ.
- IV. Mme Annie NAVILLE est installée immédiatement dans ses fonctions de quatrième adjoint au maire de MARCELLAZ.

ART. 4 : Les présentes élections seront rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.
Elles pourront être arguées de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

ART. 5 : Le Tableau du Conseil Municipal est désormais arrêté en conséquence comme suit, savoir :

N°	Prénom NOM	Fonction	Date de naissance	Profession	Adresse sur MARCELLAZ	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus
1°	PATOIS Luc	Maire	27 décembre 1956	Ingénieur Travaux Publics - Retraité	739, route de Bonneville	25 mai 2020	247 voix

2°	GAVILLET Léon	Premier Adjoint	17 décembre 1948	Agriculteur - Retraité	204, route de Bonneville	25 mai 2020	247 voix
3°	GRILLET-AUBERT Carole	Deuxième Adjoint	9 novembre 1969	Directrice de groupe bancaire	72, impasse des Carmes	25 mai 2020	247 voix
4°	PERRET Alain	Troisième Adjoint	20 décembre 1941	Retraité EDF	195, route d'Arpigny	25 mai 2020	247 voix
5°	NAVILLE Annie	Quatrième Adjoint	5 mai 1952	Retraîtée	255, route des Chavannes	15 mars 2020	247 voix
6°	BENE Daniel	Conseiller municipal	24 juin 1949	Technicien - Retraité	63, chemin des Granges	15 mars 2020	247 voix
7°	GALLAY Gérard	Conseiller municipal	16 juillet 1951	Informaticien - Retraité	388, clos d'Avoz	15 mars 2020	247 voix
8°	PERILLAT Jacques	Conseiller municipal	12 juin 1960	Employé banque	835, route de Findrol	15 mars 2020	247 voix
9°	PIQUEREZ Sandrine	Conseillère municipale	20 juin 1970	Chargée de clientèle	243, route de Perraz	15 mars 2020	247 voix
10°	MILLERET Valérie	Conseillère municipale	28 janvier 1972	Chargée de communication	101, chemin de la Croix Rouge	15 mars 2020	247 voix
11°	HECKY Corinne	Conseillère municipale	17 septembre 1975	Responsable informatique	82, route de Saint Jeoire	15 mars 2020	247 voix
12°	LECOURT Mélanie	Conseillère municipale	15 août 1978	Avocate	796, route de Peillonex	15 mars 2020	247 voix
13°	LAVERRIERE Anthony	Conseiller municipal	14 mars 1981	Artisan	105, chemin des Granges	15 mars 2020	247 voix
14°	DUMONT Aurélie	Conseillère municipale	10 juin 1983	Educatrice jeunes enfants	802, route de Peillonex	15 mars 2020	247 voix
15°	VALDEVIT Cédric	Conseiller municipal	8 novembre 1986	Directeur entreprise rénovation	64, route des Philippes	15 mars 2020	247 voix

M. le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Délibération n° **D2020_03_04**

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CRYs POUR LA MANDATURE 2020-2026

Nature de la décision

5.3

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code électoral,
VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1992, portant création du Syndicat intercommunal des Crys,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,
AYANT décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est procédé à l'élection du premier délégué de la Commune auprès du Syndicat intercommunal des Crys, pour la mandature 2020-2026.

II. M^{me} Annie NAVILLE, à l'unanimité, a été proclamée élue en qualité de déléguée du Conseil Municipal de MARCELLAZ au Syndicat intercommunal des Crys.

ART. 2 : I. Il est procédé à l'élection du second délégué de la Commune auprès du Syndicat intercommunal des Crys, pour la mandature 2020-2026.

II. M^{me} Sandrine PIQUEREZ, à l'unanimité, a été proclamée élue en qualité de déléguée du Conseil Municipal de MARCELLAZ au Syndicat intercommunal des Crys.

ART. 3 : Les présentes élections seront rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elles pourront être arguées de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Délibération n° **D2020_03_05**

**DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYANE
POUR LA MANDATURE 2020-2026**

Nature de la décision 5.3

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

AYANT décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est procédé à l'élection du délégué de la Commune siégeant au collège des communes de moins de 3.500 habitants chargé d'élire un représentant au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de haute Savoie, pour la mandature 2020-2026.

II. M. Alain PERRET, à l'unanimité, a été proclamé élu en qualité de délégué du Conseil Municipal de MARCELLAZ au sein du collège des communes de moins de 3.500 habitants du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de haute Savoie

ART. 2 : La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Délibération n° **D2020_03_06**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EPF
POUR LA MANDATURE 2020-2026**

Nature de la décision 5.3

SUR le rapport du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-2914 du 23 décembre 2003 modifié, portant création de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,

VU les statuts de l'EPF de la Haute-Savoie et notamment les articles 7-8 et 9,

VU le règlement intérieur de l'EPF de la Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007 approuvant l'adhésion de la Commune à l'EPF de la Haute-Savoie,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à 13 voix pour, 2 abstentions

ART. 1° : Sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de l'EPF de la Haute-Savoie :

- M. Luc PATOIS, délégué titulaire
- M. Léon GAVILLET, délégué suppléant

ART. 2 : Les présentes élections seront rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elles pourront être arguées de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Délibération n° **D2020_03_07**

Nature de la décision

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1.1.2

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 II,
VU le code électoral,
VU l'ordonnance n°2015-899 et le décret 2016-360 relatifs aux Marchés publics,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

II. La Commission d'appel d'offres est ainsi composée :

M. Luc PATOIS, Maire, Président de droit de la CAO

Membres titulaires :

M. Léon GAVILLET

M. Alain PERRET

Mme Carole GRILLET-AUBERT

Membres suppléants :

Mme Mélanie LECOURT

M. Anthony LAVERRIERE

M. Cédric VALDEVIT

ART. 2 : Les présentes élections seront rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elles pourront être arguées de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Délibération n° **D2020_03_08**

Nature de la décision

**CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
POUR LA MANDATURE 2020-2026**

5.2

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,
VU les délibérations n° D2020_03_01 et D2020_03_03 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
VU les arrêtés n°s A2020_43 à 46 portant délégations aux Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est constitué une commission municipale chargée de l'urbanisme.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner, au nom du Conseil Municipal, lorsque celui-ci a demandé à y être associé, les projets de documents de planification d'urbanisme mis en œuvre par d'autres collectivités ;

2° et d'assister le Maire dans l'instruction des actes et autorisations individuels d'occupation des sols.

La composition de la présente commission est fixée à 7 membres, non-compté Monsieur le Maire.

Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Léon GAVILLET
2. Alain PERRET
3. Annie NAVILLE
4. Daniel BENE
5. Gérard GALLAY
6. Jacques PERILLAT
7. Cédric VALDEVIT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

ART. 2 : Il est constitué une commission municipale chargée des finances.

La présente commission est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans les matières suivantes, savoir :

- 1° la politique budgétaire et financière et le contrôle des comptes de la Commune ;
- 2° la politique fiscale ;
- 3° et la politique foncière.

La composition de la présente commission est fixée à 3 membres, non-compté Monsieur le Maire.
Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Carole GRILLET-AUBERT
2. Gérard GALLAY
3. Corinne HECKY

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

ART. 3 : Il est constitué une commission municipale chargée des travaux.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière de politique de valorisation, de développement et de sécurisation des bâtiments, édifices, installations et équipements communaux ainsi que de la voirie communale ou en agglomération et des réseaux ;

2° et d'assister le Maire dans la préparation et la passation des marchés publics, qui ne sont pas soumis à l'avis d'une commission d'appel d'offres, concernant l'entretien, la maintenance et les grosses réparations de ces équipements communaux.

La composition de la présente commission est fixée à 7 membres, non-compté Monsieur le Maire.
Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Alain PERRET
2. Daniel BENE
3. Gérard GALLAY
4. Jacques PERILLAT
5. Mélanie LECOURT
6. Anthony LAVERRIERE
7. Cédric VALDEVIT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

ART. 4 : Il est constitué une commission municipale chargée des affaires scolaires.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière de politique de développement et d'évolution des services périscolaires et extrascolaires ;

2° d'assister le Maire dans l'administration de l'école publique communale.

La composition de la présente commission est fixée à 3 membres, non-compté Monsieur le Maire.
Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Annie NAVILLE
2. Sandrine PIQUEREZ
3. Aurélie DUMONT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

ART. 5 : Il est constitué une commission municipale chargée des affaires sociales.

La présente commission est chargée :

1° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière sociale et notamment l'organisation de manifestations telles que le repas des anciens ;

2° d'assister le Maire dans le traitement des dossiers d'aide sociale ; l'attribution des logements sociaux de la réserve communale.

La composition de la présente commission est fixée à 5 membres, non-compté Monsieur le Maire.
Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Annie NAVILLE
2. Léon GAVILLET
3. Jacques PERILLAT
4. Sandrine PIQUEREZ
5. Valérie MILLERET

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

ART. 6 : Il est constitué une commission municipale chargée de la communication, de la culture, des loisirs et de la vie du village.

La présente commission est chargée :

1° d'assister le Maire dans l'édition du bulletin municipal et du site Internet de la Commune ;

2° d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal en matière de politique de développement du cadre de vie ;

3° d'assister le Maire dans l'organisation des animations et manifestations publiques, organisées par, ou sous l'égide, ou avec la participation, de la Commune ainsi que dans les relations avec les associations communales.

La composition de la présente commission est fixée à 6 membres, non-compté Monsieur le Maire.
Sont désignés pour siéger au sein de la présente commission les membres suivants, savoir :

1. Carole GRILLET-AUBERT
2. Léon GAVILLET

3. Valérie MILLERET
4. Corinne HECKY
5. Anthony LAVERRIERE
6. Aurélie DUMONT

La durée du mandat des commissaires est fixée pour toute la durée de la présente mandature 2020-2026.

Délibération n° **D2020_03_09**

DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE MARCELLAZ POUR LA MANDATURE 2020-2026
--

Nature de la décision 5.3

SUR le rapport du Maire,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,
 AYANT décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : M^{me} Annie NAVILLE est désignée comme déléguée du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire communale publique de MARCELLAZ, pour la mandature 2020-2026.

Délibération n° **D2020_03_10**

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026

Nature de la décision 5.4

SUR le rapport du Maire,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU sa délibération n°2015-93 du 17 décembre 2015, instituant un droit de préemption urbain au profit de la Commune,
 VU sa délibération n°2011-58 du 15 décembre 2011, portant conditions et modalités de location des logements communaux du presbytère,
 VU les délibérations n°D2020_03_01 et D2020_03_03 portant élection du Maire et des adjoints et établissant le tableau du Conseil municipal,
 CONSIDERANT qu'il convient aux fins d'assurer le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux, que le conseil municipal délègue les compétences qui suivent au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Le Conseil Municipal délègue au Maire une partie de ces compétences, listée ainsi :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à quarante mille euros (40 000,00 €) entendu hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux, pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.
6. D'accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers communaux jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600,00 €).
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain.

10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000,00 €) entendus hors taxe.
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de quatre cent mille euros (400 000,00 €).
13. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ART. 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exercer les compétences présentement déléguées jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux,

L'ensemble des présentes délégations est également consenti aux Adjointes au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ART. 3 : Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la date à laquelle elles auront été prises.

Délibération n° **D2020_03_11bis***

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Nature de la décision 5.6

* Annule et remplace la délibération D2020_03_11 suite aux remarques reçues de la Sous-Préfecture par courriel du 27 mai 2020.

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,

VU les délibérations n°D2020_03_01 et D2020_03_03 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints et établissant le tableau du Conseil municipal,

VU les arrêtés municipaux n°A2020_43 à 47bis du 25 mai 2020, portant délégations de fonction aux Adjointes au Maire et au Conseiller délégué pour la mandature 2020-2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à 12 voix pour, 3 voix contre

ART. 1° : Monsieur Luc PATOIS, en sa qualité de maire de MARCELLAZ, touchera l'intégralité de l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, soit l'application d'un taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, à compter du lendemain de l'élection de l'Intéressé, soit le 26 mai 2020.

ART. 2 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Léon GAVILLET, en sa qualité de premier adjoint au maire de MARCELLAZ, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A2020_43 susvisé.

Le taux de ladite est fixé à 20,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A2020_43 susvisé.

ART. 3 : Il est décidé d'allouer à Madame Carole GRILLET-AUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de MARCELLAZ, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A2020_44 susvisé.

Le taux de ladite est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressée bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A2020_44 susvisé.

ART. 4 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Alain PERRET, en sa qualité d'adjoint au maire de MARCELLAZ, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A2020_45 susvisé.

Le taux de ladite est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A2020_45 susvisé.

ART. 5 : Il est décidé d'allouer à Madame Annie NAVILLE, en sa qualité d'adjointe au maire de MARCELLAZ, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A2020_46 susvisé.

Le taux de ladite est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressée bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A2020_46 susvisé.

ART. 6 : Il est décidé d'allouer à Madame Mélanie LECOURT, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de MARCELLAZ, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A2020_47bis susvisé.

Le taux de ladite est fixé à 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressée bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de sa dite indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A2020_47bis susvisé.

ART. 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget, conformément du code général des collectivités territoriales susvisé.

ART. 8 : Le tableau fixé par l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales susvisé et récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026 est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°D2020 03 11bis

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Fonction	Prénom NOM	Commune de MARCELLAZ Taux voté	Montant correspondant de l'indemnité mensuelle (Selon le barème en vigueur en mai 2020)
Maire	M. Luc PATOIS	51,6 %	2 006,93 € bruts
Premier Adjoint au Maire	M. Léon GAVILLET	20,7 %	805,10 € bruts
Deuxième Adjointe au Maire	M ^{me} Carole GRILLET-AUBERT	17 %	661,19 € bruts
Troisième Adjoint au Maire	M. Alain PERRET	17 %	661,19 € bruts
Quatrième Adjointe au Maire	M ^{me} Annie NAVILLE	17 %	661,19 € bruts
Conseillère municipale déléguée	M ^{me} Mélanie LECOURT	7,5 %	291,70 € bruts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la procédure de modification simplifiée N°1 qui consiste à corriger une erreur matérielle.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée en Mairie de MARCELLAZ du 10 février au 15 mars 2020 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse le 30 janvier 2020 dans le "Dauphiné Libéré" ainsi que dans le "Messenger" et affiché en mairie à partir du 30 janvier 2020 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, Monsieur le Maire constate qu'aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L.153-21 et suivants et notamment l'article L.153.45 ;
VU la délibération n°2015-72 d'approbation du PLU du 29 octobre 2015 ;
VU l'arrêté municipal n°A2020_17 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du 22 janvier 2020 ;
VU la délibération n°D2020_01_01 du 23 janvier 2020 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU DE MARCELLAZ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

3°) DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (en présence d'un SCoT approuvé) a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

4°) DIT que la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

SUR le rapport du Maire

VU le bail conclu le 16 avril 2014 avec M. Didier LAVY pour la location du bâtiment du café ;

VU le bail conclu le 16 avril 2014 avec M. Didier LAVY pour la location de la licence IV de débit de boissons (« 648 café ») ;

VU la demande de remise gracieuse sur les loyers présentée par le gestionnaire le 20 avril 2020 ;

CONSIDERANT la perte de revenus consécutive à la fermeture forcée de l'établissement en raison du contexte épidémique à compter du samedi 14 mars à minuit et ce jusqu'à une date pour l'heure encore inconnue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est accordé une remise gracieuse des loyers dus pour la location du bâtiment du 648 café et de la licence IV pendant la durée de la fermeture décidée dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Le montant de la remise sera calculé au prorata de la durée de fermeture obligatoire pour chacun des exercices concernés.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à modifier en conséquence les loyers à percevoir :

- En 2020 pour l'exercice allant du 16 avril 2019 au 15 avril 2020
- En 2021 pour l'exercice allant du 16 avril 2020 au 15 avril 2021

Délibération n° **D2020_03_14**
 Nature de la décision

PLAN DE FINANCEMENT GIRATOIRE DE L'EGLISE - PHASE TEST
 7.5

SUR le rapport du Maire,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le carrefour de la RD20 et du chemin des champs Clavel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1 : Le coût prévisionnel du projet de giratoire de l'Eglise – phase test est arrêté à la somme de 104 634,00 € HT.

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes attendues		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Dépenses de maîtrise d'œuvre et études	8 900.00 €	CDAS	30 000.00 €	29%
Dépenses d'investissement*	95 734.00 €	Produit des amendes de police	9 000.00 €	9%
		Participation du Département au titre des traverses d'Agglomération, montant encore inconnu		0%
		Autofinancement	65 634.00 €	
TOTAL	104 634.00 €	TOTAL	104 634.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %) 38%

* dont 70 006,00 € concernant spécifiquement les travaux de la phase test giratoire

ART. 3 : M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention, pour ce projet, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

ART. 4 : M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention, pour ce projet, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre de la répartition des amendes de police.

ART. 5 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2020_03_15**
 Nature de la décision

PLAN DE FINANCEMENT ECLUSES TEST AUX ENTREES DU VILLAGE
 7.5

SUR le rapport du Maire,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT la volonté de réduire la vitesse des automobilistes aux entrées du village,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1 : Le coût prévisionnel du projet d'écluses test aux entrées du village est arrêté à la somme de 12 358,00 € HT.

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes attendues		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Dépenses d'investissement	12 358.00 €	Produit des amendes de police	3 700.00 €	30%
		Participation du Département au titre des traverses d'Agglomération, montant encore inconnu		0%
		Autofinancement	8 658.00 €	
TOTAL	12 358.00 €	TOTAL	12 358.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %)

30%

ART. 3 : M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention, pour ce projet, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre de la répartition des amendes de police.

ART. 4 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 15.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
